

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_129

**Béthune Jeunes Talents -  
Spectacle de clôture par un  
artiste chanteur et rappeur -  
Le 9 juin 2024 au Théâtre  
Municipal de Béthune.**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrit au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune, dans le cadre de sa labellisation Cité Educative, organise un événement appelé «Béthune Jeunes

Talents» et que cela consiste à faire découvrir auprès des jeunes l'art de la rue par la danse Hip Hop, le Graff et du Djing,

Considérant que la Ville de Béthune requiert les services de la SAS MOTEMA RECORDS pour la mise en place d'une représentation musicale appelée «Spectacle», au Théâtre Municipal de Béthune, un artiste chanteur et rappeur de renom tiendra la clôture de la journée du 9 juin 2024,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Un contrat de cession et ses éventuels avenants seront signés avec la SAS MOTEMA RECORDS, sise à ( ), représentée par , en sa qualité de Président et détenteur des droits de production du spectacle de l'Artiste.

**ARTICLE 2 :** La dépense principale correspondante, soit la somme de 12 660,00 € TTC (12 000,00 € HT + TVA 5,5 % soit 660,00 €) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

La somme de 12 660,00 € TTC sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % soit la somme de 6 330,00 € TTC à la signature du contrat de cession,
- le solde soit la somme de 6 330,00 € à l'issue de la représentation du 9 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 14 mai 2024

ID : 062-216209106-20240507-D\_2024\_129-AU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 06/05/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :  
Pierre-emmanuel GIBSON  
Date de signature : 07/05/2024  
Qualité : Le Premier Adjoint